

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

Séance # 01-2009

À une session régulière du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 12 janvier 2009 à 19H00, en la mairie de Plaisance, sous la présidence de Madame Paulette Lalande, Maire.

Sont présents:

M. Roger Blais, conseiller	siège #2
M. Denis Cardinal, conseiller	siège #3
M. Daniel Séguin	siège #4
M. Serge Déziel, conseiller	siège #5
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

Absence motivée :

Mme Suzan Turpin, conseillère	siège #1
-------------------------------	----------

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier, Monsieur Benoit Hébert est aussi présent.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

01-001-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Serge Déziel

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-002-09 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS TENUES LES 1<sup>er</sup> ET 9 DÉCEMBRE 2008 (#12-2007)

Il est proposé par M. Raymond Ménard

**QUE** les procès-verbaux des sessions tenues les 1<sup>er</sup> et 9 décembre 2008 (#12-2008) (régulière et spéciale) soient adoptés tel que présenté.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES SESSIONS PRÉCÉDENTES

Lettre de la C.S.C.V. - Rencontre administrative à prévoir pour l'estimation des coûts et le partage desdits coûts.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-003-09 ADOPTION DES COMPTES (CHÈQUES #200800720  
À #200800795)

**Il est proposé M. Denis Cardinal**

**QUE** les comptes payés par les chèques #200800720 à #200800795 pour montant de 105 092,79\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Plaisance (compte #100156).

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**CORRESPONDANCE**

Madame Paulette Lalande, Maire, dresse un aperçu de sa correspondance du mois de décembre.

Une liste des correspondances reçues au bureau du Directeur général/Secrétaire-trésorier est déposée aux élu(e)s. (N/D annexe-A DÉCEMBRE 2008).

**PÉRIODE DE L'ASSISTANCE**

10 personnes sont présentes.  
Début 19h25 Fin 19h45

**DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE DÉCEMBRE 2008**

01-004-09 ANALYSE DES RAPPORTS DE TEMPS DES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX (PAI#24-08 À PAI#26-  
08)

**Il est proposé par M. Serge Déziel**

**QUE** ce conseil ratifie les rapports Pai#24-08 à Pai#26-08 couvrant la période du 16 novembre au 27 décembre 2008. Les salaires bruts versés pour la même période sont évalués à 35 948,38\$.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

- Rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment
- Rapport mensuel de la consommation d'eau
- Rapport mensuel des ordures et du recyclage
- Rapport du Directeur du service des incendies
- Rapport du Technicien en loisirs

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

RAPPORT DES COMITÉS

A) GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

01-005-09 FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENTS

Il est proposé par M. Roger Blais

**QUE** ce conseil autorise le remboursement des frais de déplacements et de représentations suivants:

Paulette Lalande, Maire 35,00\$

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-006-09 COTISATION 2009 - DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Il est proposé par M. Raymond Ménard

**QUE** ce conseil autorise le paiement des frais d'adhésion et d'assurance de 773,53\$ du Directeur général/Secrétaire-trésorier et de l'adjointe administrative, à l'A.D.M.Q. pour l'année 2009;

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-007-09 NOMINATION DES COMITÉS

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document de la formation des comités 2009;

**CONSIDÉRANT** l'article 82 du Code municipal du Québec en rapport à la nomination des comités du conseil municipal;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

**QUE** ce conseil accepte le document déposé et modifié pour la formation des comités 2009.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-008-09 NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Denis Cardinal

**QUE** M. Raymond Ménard, conseiller soit nommé Maire-suppléant pour un an à compter d'aujourd'hui;

**QUE** M. Raymond Ménard, conseiller, soit autorisé à remplacer le Maire, Madame Paulette Lalande, lors des sessions de la M.R.C. de Papineau, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière ou dans la situation où Mme Paulette Lalande, Maire, siège à titre de préfet;

**QU'** en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Maire, le Maire-suppléant soit et est autorisé par la Municipalité de Plaisance à signer, tirer, accepter ou endosser lesdits chèques, effets négociables de la municipalité, conjointement avec le Directeur général/Secrétaire-trésorier, M. Benoit Hébert.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-009-09 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE, MADAME PAULETTE LALANDE

Il est proposé par M. Roger Blais

**QU'** une délégation de pouvoir au Maire de la Municipalité de Plaisance, l'habilitant à autoriser des dépenses pour les frais de représentations nécessaires et se rapportant à la municipalité, lui soit accordée;

**QUE** le montant maximum de dépenses couvertes par l'autorisation décrétée par la présente est fixé à 1 000\$ pour 2009 ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire 02 110 00 310;

**QUE** le Directeur général/Secrétaire-trésorier, soit autorisé à effectuer les paiements sur présentation des pièces justificatives et un rapport sera déposé à une session ultérieure.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-010-09 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE/ORGANISMES

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière 2009 pour les organismes;

**Il est proposé par M. Serge Déziel**

**QUE** le Directeur général/Secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à effectuer les déboursés suivants pour les différents organismes;

Tournoi Hockey Mineur - Seigneurs Petite-Nation	150,00\$
Comité action valorisation	100,00\$
Place aux jeunes CDE	300,00\$
F.Q.M.	673,38\$
Golf Plaisance	300,00\$
Échange France-Québec	150,00\$
SAJO	1 000\$
Banque alimentaire	200,00\$
Club d'athlétisme de la Petite-Nation	500,00\$
École Sacré-Cœur	500,00\$

**NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**Adoptée à l'unanimité.**

01-011-09 PUBLICITÉ 2009

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2009;

**Il est proposé par M. Raymond Ménard**

**QUE** ce conseil autorise les engagements financiers suivants pour de la publicité :

CLD Papineau - Guide touristique	350,00\$
ATO	279,93\$
Vision 2009	1 015,88\$

**QUE** le Directeur général/Secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer les paiements nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**Adoptée à l'unanimité.**

01-012-09 BUDGET ÉLECTION 2009

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2009;

**Il est proposé par M. Roger Blais**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-012-09 BUDGET ÉLECTION 2009 (suite)

**QUE** ce conseil autorise le Directeur général/Secrétaire-trésorier et Président d'élection à dégager les sommes nécessaires à l'organisation des élections 2009 en respectant les montants suivants prévus au budget 2009 :

02 140 00 112	Rémunération	5 500\$
02 140 00 310	Frais de représentation	1 000\$
02 140 00 320	Frais de poste	1 000\$
02 140 00 670	Fournitures de bureau	1 000\$

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-013-09 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS/  
AVISEUR LÉGAL

**CONSIDÉRANT** les discussions au budget 2009;

**Il est proposé par M. Raymond Ménard**

**QUE** ce conseil accepte de retenir les services de la Firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour les services professionnels d'aviseurs légaux;

**QUE** le montant forfaitaire à payer prévu à cet effet est de 8 000\$ (taxes en sus);

**QUE** le Maire, Mme Paulette Lalande et le Directeur général/Secrétaire-trésorier, M. Benoit Hébert soient et sont autorisés à signer la convention prévue à cet effet.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-014-09 PAIEMENT DES TRAVAUX/RUES ST-JEAN-  
BAPTISTE ET DESJARDINS/PAIEMENT NO 3

**CONSIDÉRANT** les recommandations de notre firme d'ingénieurs en date du 19 décembre 2008;

**CONSIDÉRANT** l'état d'avancement des travaux;

**Il est proposé par M. Serge Déziel**

**QUE** ce conseil autorise le paiement de 55 641,75\$ à la Firme David Riddell Inc.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-014-09 PAIEMENT DES TRAVAUX/RUES ST-JEAN-  
BAPTISTE ET DESJARDINS/PAIEMENT NO 3  
(SUITE)

QUE le montant total du coût des travaux avant retenues est de 407 594,65\$ (taxes comprises).

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-015-09 PAIEMENT DES TRAVAUX/RUE LALANDE/PAIEMENT  
NO 1

CONSIDÉRANT les recommandations de notre firme Tecslut en date du 19 décembre 2009;

Il est proposé par M. Daniel Séguin

QUE ce conseil autorise le paiement de 104 630,29\$ à la Firme 9088-9569 Québec Inc.;

QUE le montant total du coût des travaux est de 116 255,88\$ avant retenues.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

B) SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU

01-016-09 CADEAU 10<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE/DIRECTEUR  
SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé par M. Roger Blais

QU' un montant de 150\$ soient retenu et dépensé pour souligner le 10<sup>e</sup> anniversaire de M. Éric Clément à titre de directeur du service des incendies de la municipalité.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-017-09 DEMANDE DE TRAVAUX/COURS D'EAU  
DESROCHERS

CONSIDÉRANT la lettre signée par des riverains du cours d'eau Desrochers en date du 9 janvier 2009;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-017-09 DEMANDE DE TRAVAUX/COURS D'EAU  
DESROCHERS (SUITE)

CONSIDÉRANT la politique régionale sur les cours d'eau;

Il est proposé par M. Daniel Séguin

QUE ce conseil transmette le dossier à M. Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiment pour initier les démarches nécessaires à la réalisation de la demande des riverains du cours d'eau Desrochers;

QU' une copie soit envoyée à M. Alexandre Richard, personne-ressource à la MRC de Papineau;

QUE Mme Paulette Lalonde, Maire soit mandatée afin d'entreprendre les démarches politiques à l'obtention d'une aide financière auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités dans le cadre du programme du plan vert.

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

C) URBANISME, TOURISME, MISE EN VALEUR ET RESTAURATION

01-018-09 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 08-05-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier le plan de zonage par la création d'une Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation numéro 229 à même la Zone résidentielle de basse de densité (R-a) du secteur de votation numéro 211, délimité par la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) du secteur de votation numéro 208 à l'ouest, par la rue Ferron au sud, par la rue Huneault et son prolongement à l'est, et au nord par la voie ferrée;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-018-09 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 08-05-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05 (SUITE)

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion fût donné à cette séance le 1<sup>er</sup> décembre 2008;

**CONSIDÉRANT** qu'une séance publique d'informations a eu lieu le 12 janvier 2009;

**Il est proposé par M. Daniel Séguin**

**QUE** le conseil municipal adopte Second projet de règlement numéro URB 08-05-14 modifiant le règlement de zonage numéro URB 99-05

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2**

La carte 2 est modifiée de la façon suivante;

Une Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation numéro 229 est créée à même la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 211, délimité par la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) du secteur de votation numéro 208 à l'ouest, par la rue Ferron au sud, par la rue Huneault et son prolongement à l'est, et au nord par la voie ferrée, tel que montré en annexe A;

**Article 3**

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

<b>1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	1 <sup>er</sup> décembre 2008
<b>AVIS DE MOTION :</b>	1 <sup>er</sup> décembre 2008
<b>PUBLICATION :</b>	3 décembre 2008
<b>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:</b>	12 janvier 2009
<b>AVIS PUBLIC :</b>	20 janvier 2009

\_\_\_\_\_  
Paulette Lalande  
Maire

\_\_\_\_\_  
Benoit Hébert  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-019-09 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 08-04-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO URB 99-04

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement numéro URB 99-04 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire modifier le règlement de lotissement de sorte qu'il y a des normes de lotissement applicables aux lots non desservis, partiellement desservis et desservis;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion fût donné à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 janvier 2009;

**Il est proposé par M. Daniel Séguin**

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro URB 08-04-01 modifiant le règlement de lotissement numéro URB 99-04

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2**

La sous-section 5.1.1. est remplacée par celle qui se lit comme suit;

**Superficie minimale et dimensions minimales des lots non desservis**

Les normes minimales de lotissement lorsqu'il y a absence d'un service d'aqueduc et d'égout, c'est-à-dire pour un lot non desservi, sont :

Superficie minimale : 2 786 mètres carrés  
Frontage minimal : 45 mètres

Lorsque les nouveaux lots sont situés à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau ou à moins de trois cents (300) mètres d'un lac, les normes minimales de lotissement, lorsqu'il y a absence d'un service d'aqueduc et d'égout, c'est-à-dire non desservis, sont :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-019-09 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 08-04-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO URB 99-04 (SUITE)

Superficie minimale : 3 715 mètres carrés  
Frontage minimal : 45 mètres  
Profondeur moyenne minimale si le lot est riverain  
seulement : 60 mètres

**Article 3**

La sous- section 5.1.2. est remplacée par celle qui se lit comme suit;

**Superficie minimale et dimensions minimales des lots partiellement desservis**

Les normes minimales de lotissement lorsqu'il y a absence d'un service d'aqueduc ou d'égout, c'est-à-dire pour un lot partiellement desservi, sont :

Superficie minimale : 1 393 mètres carrés  
Frontage minimal : 22,5 mètres

Lorsque les nouveaux lots sont situés à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau ou à moins de trois cents (300) mètres d'un lac, les normes minimales de lotissement, lorsqu'il y a absence d'un service d'aqueduc ou d'égout, c'est-à-dire partiellement desservis, sont :

Superficie minimale : 1 857 mètres carrés

Frontage minimal : Pour un lot riverain : 30 mètres  
Pour un lot non riverain : 25 mètres  
Profondeur moyenne minimale si le lot est riverain  
seulement : 60 mètres

**Article 4**

La sous- section 5.1.3. est ajoutée et se lit comme suit;

**Superficie minimale et dimensions minimales des lots desservis**

Les normes minimales de lotissement pour les nouveaux lots bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout, c'est-à-dire pour un lot desservi, sont :

Superficie minimale : 500 mètres carrés  
Frontage minimal : 20 mètres  
Profondeur minimale : 25 mètres  
Profondeur maximale : 40 mètres

Dans les zones R-b et R-c (semi-détaché) les normes minimales sont :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-019-09 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 08-04-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO URB 99-04 (SUITE)

Superficie minimale : 250 mètres carrés  
Frontage minimale : 10 mètres  
Profondeur minimale : 25 mètres  
Profondeur maximale : 40 mètres

Lorsque les nouveaux lots bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout, c'est-à-dire desservis, sont situés à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau ou à moins de trois cents (300) mètres d'un lac, les normes minimales de lotissement sont :

Superficie minimale : 500 mètres carrés  
Frontage minimal : 20 mètres  
Profondeur moyenne minimale si le lot est riverain seulement : 45 mètres

**Article 5**

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

1 <sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT :	1 <sup>er</sup> décembre 2008
AVIS DE MOTION :	1 <sup>er</sup> décembre 2008
PUBLICATION :	3 décembre 2008
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:	12 janvier 2009
AVIS PUBLIC :	20 janvier 2009

---

Paulette Lalande  
Maire

---

Benoit Hébert  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

**NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**Adoptée à l'unanimité.**

**AVIS DE MOTION**

M. Raymond Ménard, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement d'urbanisme numéro URB 09-05-15 qui aura pour objectif de modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 dans la zone agricole dynamique de la Grande Presqu'île.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-020-09 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 09-05-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire permettre l'usage d'une maison de soins palliatifs dans la zone agricole de la Grande Presqu'île;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit modifier le règlement et le plan de zonage par la création de la Zone agricole dynamique de la Grande Presqu'île (AGR-dgp) sur l'ensemble de la zone agricole du secteur de la Grande Presqu'île, à l'exception des zones agricoles déstructurée (AGR-des), afin de permettre particulièrement l'usage d'une maison de soins palliatifs dans cette zone;

**CONSIDÉRANT** que le type de maison de soins palliatifs permis dans cette nouvelle zone n'est pas un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. s-4.2), donc n'est pas considéré comme un immeuble protégé;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion fût donné à cette séance le 12 janvier 2009;

**Il est proposé par M. Raymond Ménard**

**QUE** le conseil municipal adopte Premier projet de règlement numéro URB 09-05-15 modifiant le règlement de zonage numéro URB 99-05;

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2**

On ajoute la sous-section 7.3.4. **Zone agricole dynamique de la Grande Presqu'île (AGR-dgp)** qui se lit comme suit;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-020-09 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 09-05-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05 (SUITE)

Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- Une résidence unifamiliale isolée ou une résidence intergénérationnelle à titre d'utilisation agricole rencontrant une des conditions suivantes :
  - a) Être érigée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1);
  - b) Être érigée en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (L.R.Q., c. P-41.1) accordée avant le 17 mai 2006;
  - c) Être une construction temporaire.
- les usages suivants à titre d'utilisation non agricole :
  - a) L'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pourvu que :
    - i. Cette utilisation ait fait l'objet d'un décret gouvernemental ou d'une autorisation émanant de la Commission de protection du territoire agricole du Québec émise avant le 17 mai 2006;
    - ii. Cette utilisation soit strictement limitée au seul usage ayant fait l'objet de l'autorisation de la CPTAQ;
    - iii. Toute autre condition inscrite à la section 10.18. du présent règlement soit respectée.
  - b) L'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pourvu que :
    - i. Cette utilisation bénéficie d'un droit acquis accordé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1);

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-020-09 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 09-05-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05 (SUITE)

ii. Cette utilisation soit strictement limitée au seul usage bénéficiant du droit acquis;

iii. Toute autre condition inscrite à la section 10.18. du présent règlement soit respectée.

c) L'utilisation d'un lot à des fins d'utilité publique.

-les usages agricoles à l'exception du boisement et des plantations;

-les commerces de nature agricole et type récréation extérieure;

-les industries liées à l'agriculture;

-les maisons de soins palliatifs qui ne sont pas un établissement au sens de la Loi sur les

services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. s-4.2);

Les usages non agricoles permis autre que résidentiel sont cependant sujets à une approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**Article 3**

La carte 1 est modifiée de la façon suivante;

La Zone agricole dynamique (AGR-d) du secteur de votation numéro 128 devient une Zone agricole dynamique de la Grande Presqu'île (AGR-dgp), tel que montré en annexe A;

**Article 4**

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION :	12 janvier 2009
1 <sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT :	12 janvier 2009
AVIS PUBLIC :	20 janvier 2009
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:	23 février 2009

---

Paulette Lalande  
Maire

---

Benoit Hébert  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

D) LOISIRS ET CULTURE

COMPTE-RENDU DE L'ASSOCIATION DES LOISIRS DE  
PLAISANCE

Il n'y a pas eu de rencontre des membres du comité des loisirs en décembre 2008.

01-021-09 RAID PULSE 2009

**CONSIDÉRANT** les demandes d'aides en rapport à la série Raid Pulse 2009;

**Il est proposé par M. Daniel Séguin**

**QUE** ce conseil accepte de prêter ses équipements, sa salle et autorise l'embauche de pompiers à temps partiels pour la réalisation de l'évènement;

**QUE** le conseil ne peut soutenir financièrement l'activité.

**NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**Adoptée à l'unanimité.**

E) TRANSPORT ET VOIRIE

DÉNEIGEMENT 2009

Demandes des citoyens :

Sécurité des gens;  
Intersection;  
Sablage.

DEMANDE DE M. JACQUES JONG (15-12-2008)

Le dossier est transmis au comité de voirie pour analyses.

F) RELATION AVEC LE MILIEU

01-022-09 M.NORM MACMILAN/DÉPUTÉ ET MINISTRE DÉLÉGUÉ  
AUX TRANSPORTS

**Il est unanimement proposé**

**QUE** des félicitations soient adressées à M. Norm MacMillan pour sa réélection à titre de député ainsi que sa nomination à titre de Ministre délégué aux transports.

**Adoptée.**

